Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1977)

Rubrik: Afrique australe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

discio et du secrétaire général du Croissant-Rouge somalien — s'est rendu dans la région de Hargeisa.

Comme en Ethiopie, les quelque 10 000 personnes déplacées, en majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées, avaient besoin de couvertures et de vivres. Quant aux hôpitaux visités, submergés de blessés, ils manquaient de médicaments.

Les problèmes logistiques

Ayant constaté l'urgence des besoins, le CICR a cherché — avant d'entreprendre les envois de secours — une solution qui en permette l'acheminement rapide et efficace. Ce fut là un des aspects de la mission du délégué-secours en Ethiopie. Il n'était, en effet, pas possible d'acheminer rapidement les secours par bateau; la solution de l'envoi par vols charters fut donc retenue: deux envois par avion en provenance de Nairobi ont amené à Addis-Abéba 6 tonnes de secours (tentes, couvertures, médicaments et matériel médical).

Restait toutefois à résoudre la question du réacheminement de ces secours dans la zone affectée par les combats. Le Gouvernement éthiopien ne pouvant autoriser, pour des raisons de sécurité, les délégués du CICR à s'y rendre, les secours ont été réexpédiés dans cette zone par l'intermédiaire de la Croix-Rouge éthiopienne et de la « Relief and Rehabilitation Commission ».

En ce qui concerne les secours en faveur des personnes déplacées de l'autre côté du front, deux envois par avion en provenance de Nairobi ont été effectués en septembre, comportant 6 tonnes de secours (tentes, couvertures, médicaments et matériel médical).

Les besoins des victimes du conflit augmentant, le CICR s'est vu contraint d'envisager d'acheminer des secours en Ogaden par camion, de Nairobi, via la Somalie. C'est la raison pour laquelle un délégué-secours, chargé de coordonner cette action, fut envoyé à Nairobi.

Mais suite à une décision des autorités gouvernementales kenyanes, un convoi de nourriture était bloqué à la frontière entre le Kenya et la Somalie, ce qui obligeait le CICR à reconsidérer sa politique d'acheminement des secours en Ogaden. Il prenait alors la décision de les envoyer directement par vols charters, de Genève à Mogadiscio, le Croissant-Rouge somalien se chargeant ensuite de les expédier dans la zone des combats, où le délégué régional et un délégué-médecin ont assisté à leurs distributions.

Statistiques des secours

Depuis le début de son action d'assistance, le CICR a fait parvenir, en faveur des victimes du conflit de l'Ogaden, 258 tonnes de secours (dont 44 tonnes de médicaments et matériel médical, 212 tonnes de vivres, des tentes et des couvertures et 2 tonnes de savon) d'une valeur totale de 1 757 100 francs suisses.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les envois de vivres de la Confédération suisse, que l'on trouvera à la page 34 du présent Rapport.

Protection

DU CÔTÉ ÉTHIOPIEN. — Au cours des démarches entreprises auprès du Premier Vice-Président du DERG, le délégué régional a demandé à recevoir une liste des prisonniers en mains éthiopiennes et l'autorisation de les visiter.

De plus, il a émis le souhait que les prisonniers soient regroupés dans la capitale, dans un seul lieu de détention, afin de faciliter les visites, les zones de combats étant interdites aux non-militaires pour raisons de sécurité.

Les deux premiers points de sa demande ont été agréés et le délégué régional a rendu visite, fin août, à 2 prisonniers hospitalisés à Dire-Dawa et à un autre détenu à Addis-Abéba.

En outre, lors de la mission effectuée en octobre par le délégué général du CICR pour l'Afrique, une liste de 161 personnes portées disparues a été remise à ce dernier par les autorités éthiopiennes. Cette liste a été transmise par le CICR à la partie adverse.

DU CÔTÉ SOMALIEN. — Au mois d'octobre, le délégué régional du CICR se trouvant à Mogadiscio a visité 150 personnes — dont la liste nominative lui a été remise — détenues dans le centre de Geladi en Ogaden. Des messages familiaux écrits par ces prisonniers ont été transmis à Addis-Abéba pour distribution par les soins de la Croix-Rouge éthiopienne.

Afrique australe

L'aggravation de la situation en Afrique australe a conduit le CICR à intensifier ses activités dans cette région.

Sur le plan des activités traditionnelles de protection, le CICR — qui ne peut visiter que certaines catégories de détenus — a effectué de nombreuses démarches, afin d'obtenir l'autorisation de visiter la totalité des personnes détenues en raison des conflits en cours.

De plus, le CICR a accru son intervention dans le domaine de l'assistance médicale au profit des victimes des conflits, en soutenant l'infrastructure médico-sociale existante ou en création. L'effort a porté également sur une aide alimentaire d'appoint réservée en priorité aux enfants, femmes, blessés et malades, victimes des événements. Pour réaliser ce programme d'action,

le CICR a lancé trois appels de fonds (en février, juin et décembre) adressés aux Gouvernements, Sociétés nationales et agences spécialisées internationales, afin d'obtenir leur soutien financier et matériel. En outre, pour la réalisation de ces tâches humanitaires sur le terrain, le CICR s'est appuyé sur les Gouvernements, Sociétés nationales et mouvements de libération des pays concernés.

Les délégués du CICR ont maintenu des contacts avec les représentants des mouvements de libération en Afrique australe, entre autres avec le « Front Patriotique » (ZAPU et ZANU) et la « South West Africa People's Organisation » (SWAPO). Ces contacts avaient pour but de développer la coopération entre ces mouvements et le CICR dans le domaine de la protection et de l'assistance humanitaires, et dans celui de la diffusion du droit humanitaire et des principes de la Croix-Rouge.

Plusieurs lots de médicaments ont été remis aux représentants de ces mouvements en Angola, au Mozambique et en Zambie.

Rhodésie/Zimbabwe

La délégation du CICR à Salisbury — qui ne comptait qu'un délégué au début de 1977 — a vu ses effectifs croître considérablement en cours d'année. En effet, au cours du premier semestre 1977, une déléguée-Agence et un délégué-terrain sont venus seconder le chef de la délégation. Dès le mois de juin, ce second délégué a centré ses activités sur la partie occidentale du pays, à la suite de l'ouverture d'un bureau à Bulawayo.

Pendant le second semestre, l'effectif de la délégation a encore augmenté de 4 personnes, suite à l'arrivée d'un administrateur, d'un délégué chargé principalement des problèmes relatifs à la détention, d'un médecin et d'une infirmière supervisant l'action médicale dans les « villages protégés ».

APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE. — Face à l'évolution de la situation en Rhodésie/Zimbabwe, le Président du CICR a adressé, le 14 janvier 1977, l'appel suivant aux divers leaders des parties au conflit:

En novembre 1976, à l'occasion de la Conférence de Genève sur la Rhodésie, j'ai rencontré, accompagné de mes collaborateurs, les chefs des délégations participant à la conférence et j'ai discuté avec eux les problèmes humanitaires relatifs au conflit armé entre les mouvements nationalistes et les autorités de Salisbury.

En regard du nombre toujours plus élevé de victimes et vu également l'éventuelle intensification des combats au cas où la conférence n'aboutirait pas à une solution négociée, nous avons invité toutes les parties au conflit à respecter et à faire appliquer le droit humanitaire en vigueur et, en particulier, les principes humanitaires fondamentaux suivants:

1. Les personnes hors de combat et celles qui ne participent pas directement aux hostilités ont droit au respect de leur vie et de leur intégrité physique et morale. Ces personnes seront, en toutes circonstances, protégées et traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable.

2. Les blessés et les malades seront recueillis et soignés par la partie au conflit qui les aura en son pouvoir. La protection couvre également le personnel sanitaire, les établissements, moyens de transport et matériel sanitaires. L'emblème de la Croix-Rouge est le signe de cette protection; il ne peut être employé à aucun autre but et doit toujours être respecté.

3. Il est interdit de tuer ou de blesser un adversaire qui est hors de combat ou qui se rend.

4. Les prisonniers de guerre et les civils se trouvant sous l'autorité de la partie adverse ont droit au respect de leur vie, de leur dignité, de leurs droits familiaux et de leurs convictions. Ils seront protégés contre tout acte de violence. Ils auront le droit d'échanger des nouvelles avec leur famille et de recevoir des envois de secours.

5. Toute personne bénéficiera des garanties judiciaires fondamentales. Nul ne sera tenu pour responsable d'un acte qu'il n'a pas commis. Nul ne sera soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels ou dégradants.

6. Les parties au conflit et les membres de leurs forces armées n'ont pas un droit illimité quant au choix des méthodes et des moyens de guerre. Il est interdit d'employer des armes ou des méthodes de guerre de nature à causer des pertes ou des souffrances inutiles.

7. Les parties au conflit feront, en tout temps, la distinction entre la population civile et les combattants, de façon à épargner la population et les biens civils. Les attaques ne seront dirigées que contre les objectifs militaires.

En outre, nous avons demandé que soient accordées au CICR toutes les facilités pour qu'il puisse visiter les prisonniers faits de part et d'autre et fournir une assistance humanitaire aux populations civiles victimes du conflit. Nous avons notamment réitéré à M. Ian Smith la demande du CICR de pouvoir visiter tous les combattants nationalistes capturés les armes à la main et toutes autres personnes arrêtées en raison du conflit (prisonniers condamnés et « 30- and 60-day detainees »), cela en plus des détenus administratifs que les délégués du CICR visitent régulièrement depuis plusieurs années.

Bien que les négociations en faveur d'une solution pacifique se poursuivent, nous craignons une intensification des hostilités accompagnées d'un accroissement des souffrances. C'est pourquoi le CICR lance un appel pressant à toutes les parties au conflit pour qu'elles prennent publiquement l'engagement de respecter et d'appliquer le droit humanitaire dont les principes fondamentaux viennent d'être résumés ci-dessus. Il offre ses services aux Parties et leur demande d'accorder à ses délégués toutes facilités pour qu'ils puissent venir en aide aux victimes.

C'est ainsi que, le 16 juin 1977, M. Joshua N'Komo a annoncé l'intention de l'« African National Council-Zimbabwe African

People's Union » (ANC-ZAPU) de s'engager à appliquer les Conventions de Genève et le Protocole I, additionnel auxdites Conventions. Pour sa part, le Révérend Sithole, de l'ANC, s'est engagé, le 8 septembre 1977, à respecter les Conventions de Genève et les deux Protocoles additionnels, comme le fit, le 23 septembre, le Comité exécutif de l'« United African National Council » (UANC) de l'Evêque Muzorewa.

Le 28 juillet, le Président du CICR a adressé un message au Premier ministre rhodésien. Dans ce message, le CICR a rappelé son appel du 14 janvier et a proposé au Gouvernement rhodésien soit de déclarer son intention d'appliquer les Conventions de Genève et le Protocole I, soit de s'engager à respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

De plus, le CICR est également intervenu auprès du Premier ministre rhodésien en date du 2 décembre, afin que soit suspendue l'exécution de tous les nationalistes condamnés à la peine capitale.

A la fin de l'année, aucune réponse officielle du Gouvernement rhodésien n'était encore parvenue au CICR sur ces deux questions.

En outre, le CICR a essayé d'obtenir le respect du signe protecteur de la croix rouge par toutes les parties au conflit, afin que les hôpitaux et dispensaires soient épargnés par les hostilités. A fin août, le Ministre rhodésien de la Santé a fait savoir au CICR qu'il admettait l'utilisation du signe de la croix rouge pour les hôpitaux et le personnel médical.

VISITES DE LIEUX DE DÉTENTION. — Au début avril, le délégué général pour l'Afrique a effectué une mission à Salisbury, dont le but principal était d'obtenir l'accès à toutes les personnes détenues en raison du conflit, y compris les combattants des mouvements de libération capturés et condamnés à des peines de prison, et les « 30- and 60-day detainees ».

Malgré cette mission et diverses démarches entreprises par la délégation en cours d'année, les autorités de Salisbury n'ont pas admis un élargissement des visites du CICR à ces catégories de prisonniers. En revanche, elles ont autorisé le CICR à visiter les détenus administratifs, internés sans jugement en vertu des « *Emergency Regulations* ».

Deux séries de visites à ces derniers ont eu lieu en 1977: du 2 au 16 mai, les délégués du CICR se sont rendus dans 8 centres de détention, dans lesquels se trouvaient 817 détenus (Wha-Wha; Gwelo; Connemara; Que-Que; Gatooma; Salisbury-Remand; Buffalo-Range et Chikurubi). Au cours de la seconde visite, du 28 novembre au 9 décembre, les délégués du CICR ont visité 946 détenus dans 9 lieux de détention, soit les mêmes que lors de la première visite, plus la prison de Marandellas. A cette occasion, les délégués du CICR ont remis divers secours aux détenus (voir tableau p. 35) et ont également fourni une assistance matérielle aux familles de détenus.

Comme de coutume, le CICR a remis au seul Gouvernement intéressé les rapports officiels et confidentiels relatifs aux constatations des délégués. Tenant compte de certaines recommandations, les autorités rhodésiennes ont accepté de libérer 15 détenus pour raisons médicales et humanitaires.

ASSISTANCE. — A la fin 1976, la délégation de Salisbury a procédé à une évaluation aussi complète que possible des problèmes humanitaires et des besoins, notamment dans le domaine médical, des populations civiles regroupées par les autorités dans les « villages protégés ». Cette évaluation a été complétée par une mission médicale effectuée du 8 au 23 août 1977 par le chef de la Division médicale du CICR.

En ce qui concerne l'assistance médicale, le CICR a, tout au long de l'année, approvisionné en médicaments et matériel médical les hôpitaux et dispensaires de certaines missions, qui constituent la seule présence médicale permanente pour les populations des zones touchées par la guerre. De plus, une aide financière a été apportée à une association s'occupant de la réadaptation des handicapés et des aveugles, victimes du conflit.

En outre, depuis le début de l'année, le CICR a lancé — avec l'appui technique de la « Croix-Rouge rhodésienne » — un programme de formation de volontaires Croix-Rouge recrutés parmi la population des « villages protégés ». Une fois formés, ces volontaires ont pu prendre la responsabilité de postes de premiers soins dans les villages qui ne disposaient jusqu'alors d'aucun dispensaire. A la fin de l'année, 31 postes ont ainsi été ouverts dans les districts les plus exposés aux opérations militaires.

De plus, le CICR a continué à apporter une assistance matérielle aux populations des « villages protégés », sous forme de nourriture d'appoint, de vêtements et de couvertures.

Afrique du Sud
Namibie/Sud-Ouest africain

Le CICR n'ayant pas de délégation permanente en Afrique du Sud, les problèmes humanitaires de cette partie du monde ont été traités par des missions à partir de Genève et par les délégations de Rhodésie ou de Lusaka/Zambie.

Afrique du Sud

MISSION PRÉSIDENTIELLE. — Du 19 au 26 avril, le Président du CICR a effectué — en compagnie du délégué général pour l'Afrique — une mission en Afrique du Sud, afin de traiter avec les autorités sud-africaines de l'ensemble des problèmes humanitaires qui se posent dans ce pays.

Le Président du CICR a eu des entretiens avec le Premier ministre, le Ministre de la Justice, le Ministre de la Défense, le Ministre de la Santé, le Ministre des Affaires étrangères et le secrétaire aux Affaires étrangères. Il a également rencontré des représentants de la Croix-Rouge sud-africaine. En outre, le

Président du CICR s'est rendu à Robben-Island où sont détenus les prisonniers politiques condamnés.

ASILES PSYCHIATRIQUES. — Au cours de sa mission, le Président du CICR a fait part aux autorités sud-africaines de la décision du Comité international de ne pas entreprendre de visites dans les asiles psychiatriques, à la suite de la mission exploratoire effectuée à fin 1976. En effet, le CICR a estimé que de telles visites, dans les circonstances présentes, iraient au-delà du champ habituel de ses activités.

VISITES AUX LIEUX DE DÉTENTION. — On sait que, dans ce pays, le CICR a accès auprès des prisonniers politiques *condamnés* et aux personnes détenues en vertu du *Internal Security Amendment Act*. En revanche, le CICR n'a pas obtenu l'accès auprès des personnes détenues en vertu du *Terrorism Act* ou d'autres lois sur la sécurité, en dépit de ses démarches réitérées à ce sujet, dont celles du Président du CICR lors de sa mission.

C'est ainsi qu'en 1977 deux séries de visites ont eu lieu en Afrique du Sud. Lors de la première, du 29 mars au 6 avril, une équipe du CICR composée de quatre délégués et d'un médecin s'est rendue dans quatre lieux de détention — à Robben-Island, à Pretoria et à Kroonstadt — où se trouvaient au total 373 prisonniers politiques condamnés, auxquels divers secours ont été remis (voir tableau p. 35).

Lors de la seconde visite, du 8 au 14 décembre, le délégué général et un délégué ont visité les personnes détenues à titre préventif, en vertu du *Internal Security Amendment Act*. Ils se sont rendus dans quatre lieux de détention — à Grahamstown, Kingwilliamstown, Modderbee et Johannesburg — regroupant au total 61 détenus.

VISITES AUX PRISONNIERS DE GUERRE CUBAINS. — En février, avril, août et décembre, les délégués du CICR ont rendu visite aux trois prisonniers de guerre cubains détenus à Pretoria. Par l'intermédiaire de la Croix-Rouge cubaine et du CICR, une correspondance régulière a été échangée entre les prisonniers et leurs familles.

Namibie/Sud-Ouest africain

Du 19 au 30 juillet, un délégué du CICR s'est rendu en Namibie/Sud-Ouest africain, où des contacts ont été noués avec la branche locale de la Société nationale.

Délégation régionale de Lusaka

Le délégué régional du CICR à Lusaka a poursuivi sa mission de liaison auprès des autorités gouvernementales zambiennes, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et d'autres institutions, ainsi qu'auprès des mouvements de libération représentés dans ce pays. Les contacts ont eu notamment pour but de promouvoir le respect et l'application des principes humanitaires et de planifier de nouvelles actions de protection et d'assistance en faveur des victimes des conflits en Afrique australe.

En outre, dans le cadre de ses activités habituelles, le délégué régional a effectué des missions dans les pays suivants: Botswana, Lesotho, Malawi et Swaziland.

Il a aussi assisté les délégués du CICR dans leurs différentes missions et activités en rapport avec les conflits d'Afrique australe.

En novembre 1977, un nouveau délégué régional a repris les activités de son prédécesseur. Il a, de plus, été chargé d'une partie des activités de la délégation de Nairobi relatives à la Tanzanie, à savoir les contacts, à Dar-es-Salaam, avec les mouvements de libération qui y sont représentés, avec le Comité de libération de l'OUA, ainsi qu'avec le Gouvernement et la Croix-Rouge tanzaniens pour les questions relatives au conflit en Afrique australe.

Botswana

Le CICR a été saisi à deux reprises de demandes officielles du Ministère rhodésien des Affaires étrangères, requérant son aide à la suite du départ pour le Botswana d'enfants établis dans des missions proches de la frontière de ce pays. En conséquence, un délégué du CICR a effectué une mission au Botswana en février 1977, au cours de laquelle il a pu s'entretenir sans témoin avec quelques enfants hébergés dans le camp de Francistown. Les autorités du Botswana ont ensuite autorisé les parents de ces enfants à leur rendre visite, et ceux qui l'ont souhaité sont retournés dans leur pays.

Le délégué régional à Lusaka a effectué quatre visites au Botswana au cours des mois de mars, avril, mai et août 1977. Ces missions lui ont permis d'approfondir les contacts tant avec les autorités du Botswana qu'avec les responsables de la Société nationale de la Croix-Rouge, et d'organiser une aide matérielle aux réfugiés affluant dans les camps de Francistown et de Selebi Pikwe.

La Croix-Rouge du Botswana qui, d'emblée, a pris l'initiative de fournir une assistance d'urgence aux réfugiés, a dû faire face toutefois à des difficultés d'ordre financier. Aussi, le CICR a-t-il mis 30 000 francs suisses à sa disposition pour des achats sur place de secours, tels que couvertures, médicaments, nourriture d'appoint et vêtements, ainsi que pour l'engagement d'administrateurs des camps.

De plus, en septembre, le délégué régional a participé à un séminaire organisé conjointement par la Croix-Rouge du Botswana et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Enfin, le nouveau délégué régional a effectué une mission dans ce pays en décembre 1977, afin de se présenter aux autorités et aux responsables de la Société nationale et de poursuivre l'assistance aux camps de réfugiés.

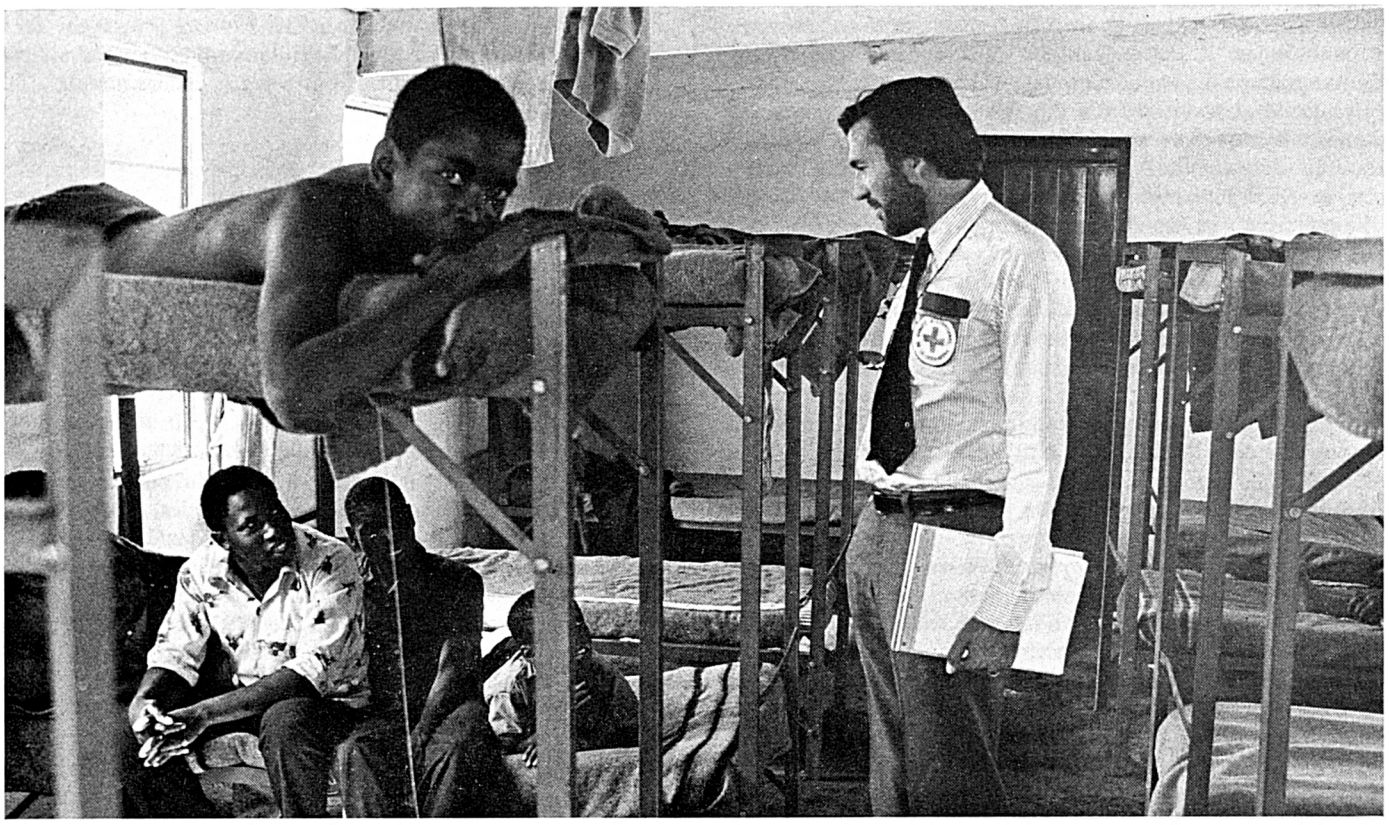

République populaire d'Angola

Du 10 au 26 septembre, un délégué du CICR s'est rendu en République populaire d'Angola (RPA) afin de renouer le contact avec les autorités angolaises et les responsables de la Croix-Rouge en formation.

Par cette mission, le CICR tenait à faire part aux autorités angolaises de sa disponibilité pour les assister dans leurs tâches humanitaires, offre qui n'a toutefois pas été retenue.

Le délégué du CICR a également eu l'occasion, au cours de cette mission, de s'entretenir avec les responsables médicaux de la « South West African People's Organisation » (SWAPO), auxquels des médicaments d'une valeur totale de 65 790 francs suisses ont été remis.

En outre, le CICR a, tout au long de l'année, poursuivi ses démarches auprès du Gouvernement en vue de visiter les 8 militaires sud-africains détenus à Luanda. Bien que celles-ci n'aient pas abouti, les 8 militaires ont cependant pu échanger de la correspondance avec leurs familles et le CICR a servi d'intermédiaire pour faire parvenir aux 8 personnes des colis familiaux.

Mozambique

CONFÉRENCE DE MAPUTO. — Du 16 au 21 mai 1977 s'est tenue à Maputo, sous l'égide des Nations Unies, la « Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie », à laquelle ont assisté deux observateurs du CICR, à savoir le délégué général pour l'Afrique et le délégué adjoint auprès des Organisations internationales. Le CICR a estimé, en effet, que cette conférence était l'occasion d'attirer l'attention de tous les participants sur les problèmes humanitaires résultant des conflits armés en Afrique australe.

Prolongeant leur séjour au Mozambique, les représentants du CICR ont également eu l'occasion de nouer des contacts avec les autorités, notamment avec le Ministre d'Etat auprès de la Présidence et le Ministre des Affaires étrangères, auquel il a été fait part du souhait du CICR d'ouvrir une délégation à Maputo.

ASSISTANCE AUX RÉFUGIÉS. — Au cours de cette mission, les représentants du CICR se sont de plus entretenus, avec des responsables du HCR et du « Front Patriotique », Zimbabwe African National Union (ZANU), de la situation dans les

camps de réfugiés. Après avoir reçu l'autorisation des autorités mozambicaines, le délégué adjoint auprès des Organisations internationales s'est rendu dans deux camps.

Ces visites lui ont permis d'établir des contacts avec les responsables de ces camps et d'évaluer les besoins de la population qui s'y trouvait. A la suite de cette première prise de contacts, le CICR a effectué deux autres missions au Mozambique.

La première a eu lieu du 26 septembre au 23 octobre. Son but était de planifier avec les autorités mozambicaines, le « Front Patriotique » et diverses organisations, la poursuite de l'assistance aux réfugiés de Rhodésie/Zimbabwe se trouvant dans ce pays. A cette occasion, le délégué du CICR a visité les camps de réfugiés à Doroi et à Tronga, où les besoins constatés étaient principalement d'ordre alimentaire et médico-social. Cette visite a été suivie, en décembre, d'une nouvelle mission composée de deux délégués du CICR, dont le chef de la Division médicale.

Accompagnés de membres des autorités mozambicaines, ces derniers ont visité 5 hôpitaux à Maputo, Beira, Chimoio, Tete et Songo, et un dispensaire à Changara.

D'entente avec le Ministre de la Santé, le Comité d'appui aux réfugiés, le « Front Patriotique » et le HCR, le CICR a décidé d'accorder une aide complémentaire à celle plus générale et à plus long terme du HCR. Dans ce cadre, au cours de l'année 1977, il a fait parvenir des secours (vivres, médicaments, vêtements, couvertures, trois ambulances) d'une valeur totale de 834 092 francs suisses. Dans cette somme ne sont pas compris les envois de la Confédération suisse, qui sont mentionnés à la page 34 du présent Rapport. De plus, des achats de vivres ont été effectués sur place, pour une valeur de 50 000 francs suisses.

En outre, le CICR a remis 10 000 francs suisses à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur des victimes d'inondations.

Enfin, un accord a été signé entre le Gouvernement, le « Front Patriotique » et le CICR prévoyant la participation financière de ce dernier pour le traitement et la fourniture de prothèses à 27 amputés de guerre. A la fin de l'année, deux autres projets étaient en préparation : l'un vise à augmenter la capacité d'absorption des hôpitaux de Chimoio, Tete et Songo, en mettant à disposition du Ministère mozambicain de la Santé des tentes, lits, matelas et couvertures, afin de lui permettre de faire face aux situations d'urgence. L'autre consiste à contribuer, par la fourniture de matériel, à un programme de formation dans le domaine des premiers secours, notamment dans les camps de réfugiés.

APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE. — Les délégués du CICR ont saisi l'occasion de leurs missions au Mozambique pour soulever auprès de leurs interlocuteurs — en particulier le Ministre d'Etat à la Présidence et des responsables du « Front Patriotique » — la question de l'application des Conventions de Genève, des Protocoles additionnels et des principes du droit international humanitaire. A fin 1977, ces efforts n'avaient toutefois pas encore abouti.

Indochine

En janvier 1977, le Directeur du Département des Opérations du CICR a entrepris une mission qui l'a conduit au Viet Nam et au Laos — pays dans lesquels il était accompagné du délégué régional de la Ligue — ainsi qu'en Thaïlande.

Au *Viet Nam*, les représentants de la Croix-Rouge internationale (CRI) ont rencontré notamment le Vice-Ministre des Affaires étrangères, le Directeur adjoint du département des organisations internationales au Ministère des Affaires étrangères, le Ministre de la Santé, ainsi que le Président et les principaux dirigeants de la Croix-Rouge du Viet Nam. Au cours de ces divers entretiens, les réalisations accomplies dans le cadre du programme d'assistance de la CRI en 1976 ont été passées en revue, de même que la poursuite de l'aide en 1977. Ont également été abordés les problèmes relatifs aux étrangers privés de représentation diplomatique après le 30 avril 1975, et qui souhaitent regagner leur pays d'origine.

Au *Laos*, ils ont eu des entretiens avec les responsables de la Croix-Rouge lao et auprès des Ministères des Affaires étrangères et de la Santé publique. Ces discussions ont permis de mettre au point le programme d'assistance de la CRI, en faveur notamment des hôpitaux de Vientiane.

En *Thaïlande*, le Directeur du Département des Opérations du CICR a rencontré des représentants des Ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur, et de la Croix-Rouge thaï, avec lesquels il a discuté des activités de la délégation du CICR à Bangkok.

A la suite de cette mission, il a été décidé que l'action de secours menée conjointement par le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur des victimes du conflit indochinois se poursuivrait en 1977. Cependant, une modification est intervenue dans le dispositif mis en place le 1er avril 1975 et appelé « Bureau Indochine » (INDSEC). En effet, si la CRI a maintenu ses délégations au Viet Nam et au Laos, l'action en faveur des victimes du conflit indochinois en Thaïlande a passé sous la responsabilité administrative du CICR exclusivement.

Le « Bureau Indochine » a régulièrement adressé des rapports intermédiaires aux donateurs (Gouvernements, Sociétés nationales et autres organisations), afin de les informer sur l'utilisation de leurs dons et l'évolution des besoins.